

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VERTON

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le cadre général du budget

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'ETAT dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} Janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de VERTON peut être consulté sur simple demande à la mairie de VERTON aux heures d'ouverture des bureaux. Il permet principalement de secourir les personnes en difficulté sociale et/ou financière.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget du C.C.A.S.

Les prévisions des dépenses de fonctionnement concernent essentiellement la prise en charge, des frais relatifs à la garderie, la restauration scolaire municipale et/ou l'octroi de secours exceptionnels (bons d'alimentation, prise en charge de loyer, participation au voyage des aînés...) pour les personnes en difficulté.

Quant aux prévisions des recettes de fonctionnement, elles correspondent à la subvention versée par la commune, l'excédent de fonctionnement reporté de l'exercice précédent et l'octroi éventuel de dons.

Cette année, le budget du C.C.A.S. étant équilibré, la commune de VERTON n'aura pas à verser de subvention.

La section de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement du CCAS représentent 15 225,83 € en 2022. Elles concernent essentiellement l'octroi de secours exceptionnels en faveur des personnes en difficulté, mais également les frais de fonctionnement du C.C.A.S., la cotisation obligatoire à l'URSSAF pour les membres bénévoles et la participation au voyage des aînés.

Quant aux recettes réelles de fonctionnement, elles représentent 15 225,83 € dont 15 148,83 € d'excédent de fonctionnement reporté de 2021 et 77,00 € de don de l'amicale des chasseurs.

La section d'investissement

Cette section est liée aux projets du CCAS à moyen et long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Il n'y a pas de projet d'investissement pour 2022.

Le C.C.A.S n'a pas effectué de dépenses d'investissement depuis plusieurs années, et le capital de la dette restant dû est de 0 €.